

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

## E X T R A I T

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM /2023-067

Objet : Permission de voirie -SAS DEBELEC SALLELES

Date de publication :

31/03/23

Date d'affichage :

Date de transmission à  
la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter de  
la présente notification. Le  
tribunal administratif peut être  
saisi par l'application  
informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

**VU** la demande de la société SAS DEBELEC SALLELES sise 45 Chemin des Oliviers 11190 Salleles d'Aude, réceptionnée le 24 mars 2023, concernant l'autorisation de procéder à des travaux de voirie qui consistent à déplacer un ouvrage électrique basse tension le 14 avril 2023, et à procéder à la dépose de poteaux le 17 avril 2023 à l'intersection du Chemin des Rosses et du Chemin de la Petite Cosse à Vias,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

**CONSIDERANT** que durant la période des travaux qui auront lieu le 14 avril et le 17 avril 2023 il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La société SAS DEBELEC SALLELES est autorisée à procéder à des travaux de voirie qui consistent à déplacer un ouvrage électrique basse tension à l'intersection du Chemin des Rosses et du Chemin de la Petite Cosse à Vias le 14 et le 17 avril 2023.

**ARTICLE 2:** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à l'intersection du Chemin des Rosses et du Chemin de la Petite Cosse à Vias le 14 et le 17 avril 2023.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société SAS DEBELEC SALLELES afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3:** La voie publique sera occupée le 14 et le 17 avril 2023. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des riverains.

**ARTICLE 4:** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais après avis donné deux jours à l'avance par la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 5:** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 6:** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncé aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 7:** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 29 mars 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de Vias

